

Amherst, le 13 avril 2026

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal  
Yves Duval

Michel Jacob  
Daniel Lampron  
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Madame la conseillère Annette Herbeuval est absente et son absence est motivée.

Assiste également à la séance, monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

Consultation sur le projet de règlement  
608-25

Une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement numéro 608-25 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été tenue le 13 avril 2026 à 19 h, préalablement à la séance du conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 13 avril 2026**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026**
  - 3.1 Résolutions numéros 039.03.2026 à 060.03.2026 inclusivement pour la séance ordinaire du 9 mars 2026 et résolution 063.03.2026 à 065.03.2026 inclusivement pour la séance extraordinaire du 24 mars 2026
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de mars 2026**
  - 4.1 Déboursés du 01-03-2026 au 31-03-2026 pour un montant total de 505 493,31 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 101 785,47 \$.
- 5. Correspondance**
  - 5.1 Demande de sécurisation de l'intersection de la route 323 et du chemin Vendée

- 6. Administration générale**
  - 6.1 Autorisation de signature – Constitution d'une régie intermunicipale (regroupement) de services techniques et technologiques
  - 6.2 Adoption du règlement 609-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 6.3 Adoption du règlement 610-26 fixant les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$
  - 6.4 Ressources humaines - Fin de probation – Employée 04-0067
  - 6.5 Ressources humaines – Autorisations du directeur général
  
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
  - 7.2 Adoption du règlement 611-26 modifiant le règlement 562-22 relatif au stationnement et à la circulation
  - 7.3 Appui à la relance du projet d'ouverture d'une voie publique sécuritaire desservant le secteur de la Pourvoirie Baroux
  - 7.4 Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2025
  - 7.5 Autorisation de signature – Entente de services de premiers répondants (niveau 3)
  - 7.6 Ressources humaines – Embauche d'un premier répondant
  
- 8. Travaux publics**
  - 8.1 Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Coûts excédentaires des travaux
  - 8.2 Pont Ouimet – Évaluation d'une solution temporaire
  - 8.3 Autorisation de déboursé – Achat d'une sableuse usagée
  - 8.4 Ressources humaines – Embauche d'un manœuvre saisonnier aux travaux publics
  - 8.5 Demande d'ajout de feux clignotants sur la route 323
  
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
  - 9.1 Dépôt du bilan – Gestion des matières résiduelles 2025
  - 9.2 Dépôt du bilan – Suivi de la qualité de l'eau – Rivière Maskinongé 2025
  - 9.3 Autorisation de déboursé – Vérification de précision des débitmètres
  - 9.4 Adoption du plan d'intervention 2026 pour le renouvellement des conduites
  
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Urbanisme - Rapport de la conseillère responsable
  - 10.2 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 612-26 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à spécifier la classe d'hébergement léger
  - 10.3 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 613-26 sur les usages conditionnels
  - 10.4 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 614-26 sur les permis et certificats
  - 10.5 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement de construction 615-26
  - 10.6 Adoption du règlement 608-25 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments
  - 10.7 Demande de dérogation mineure DM002-2026 - Lot 6 715 247 projeté

- 10.8 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 10.9 Toponymie – Régularisation d'odonymes

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Loisirs et culture – Rapport du conseiller responsable
- 11.2 Adoption de la Politique des personnes âgées d'Amherst et de son plan d'action 2026-2029
- 11.3 Comité de suivi – Politique des personnes âgées d'Amherst
- 11.4 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées
- 11.5 Renouvellement d'Adhésion – Loisirs Laurentides
- 11.6 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande de subvention au programme Soutien à l'action bénévole
- 11.7 Ressources humaines – Embauche au camp de jour été 2026
- 11.8 Octroi de subvention – Organisation de la Fête Nationale

**12. Histoire et patrimoine**

**13. Affaire(s) nouvelle(s)**

**14. Période de questions**

**15. Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 066.04.2026 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, en ajoutant au point « Affaire(s) nouvelle(s), le point suivant :

- 13.1 Aménagement du terrain de la halte routière

Et en retirant les points suivants :

- 10.1 Urbanisme - Rapport de la conseillère responsable
- 10.6 Adoption du règlement 608-25 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

Adoptée à la majorité

**3 RÉS 067.04.2026 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE le directeur général soit exempté de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026, les membres du conseil les ayant reçus au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026, résolutions numéros 039.03.2026 à 062.03.2026 inclusivement soit adopté tel que rédigé ;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2026 résolutions numéros 063.03.2026 à 065.03.2026 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2026**

**4.1 RÉS 068.04.2026 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-03-2026 au 31-03-2026 pour un montant total de 505 493,31 \$; ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant de 101 785,47 \$.

Adoptée à la majorité

**5 CORRESPONDANCES**

**5.1 DEMANDE DE SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 323 ET DU CHEMIN VENDÉE**

Le conseil prend acte de la correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui informe que, à la suite de l'analyse réalisée concernant l'intersection de la route 323 et du chemin Vendée, celle-ci est conforme aux normes en vigueur et ne justifie pas l'ajout de mesures telles qu'un feu clignotant ou une voie de virage. Toutefois, des interventions seront effectuées afin d'améliorer la visibilité (débroussaillage et dégagement de la signalisation) ainsi que le marquage au sol, et un suivi de la situation sera assuré afin de modifier la zone de dépassement.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 RÉS 069.04.2026 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE (REGROUPEMENT) DE SERVICES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement), dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier

- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Montcalm
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- MRC des Laurentides

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst s'engage à participer au projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement);

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à la majorité

6.2

RÉS 070.04.2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 609-26 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022 le Règlement numéro 563-22 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 609-26 intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux »;

QUE ledit règlement remplace le règlement numéro 563-22;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

**6.3**                    **RÉS 071.04.2026**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 610-26 FIXANT LES TAUX  
DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX  
TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE  
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 610-26 intitulé « Règlement fixant les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ » a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières, permettant à une municipalité de fixer un taux supérieur à 1,5 % sans excéder 3 % pour toute tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 610-26 intitulé « Règlement fixant les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »;

QUE ledit règlement abroge et remplace le règlement numéro 548-20;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

**6.4**                    **RÉS 072.04.2026**                    **RESSOURCES HUMAINES – FIN DE PROBATION –  
EMPLOYÉE 04-0067**

CONSIDÉRANT que l'employée 04-0067 a terminé sa période de probation telle que prévue à l'article 2.1 du Guide de l'employé;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'employée 04-0067 réalisée par madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe et madame Mylène Charlebois, trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe et confirme l'employée 04-0067 dans ses fonctions.

Adoptée à la majorité

**6.5**                    **RÉS 073.04.2026**                    **RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la résolution RÉS 064.03.2026, relative à l'embauche de monsieur Jérémie Vachon à titre de directeur général de la Municipalité d'Amherst, dont l'entrée en fonction est prévue vers le 1er juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que certaines autorisations nécessaires à l'exercice de ses fonctions n'ont pas été prévues à ladite résolution;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la pleine capacité d'action du directeur général dans l'exercice de ses fonctions administratives, financières et opérationnelles;

CONSIDÉRANT que le directeur général doit représenter la Municipalité auprès de différentes instances, notamment la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'éviter la multiplication de résolutions pour chaque transaction afin d'assurer l'efficacité et l'efficience des opérations municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité administrative à la suite du départ de monsieur Martin Léger;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Jérémie Vachon, directeur général de la Municipalité d'Amherst, à représenter la Municipalité auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et, à ce titre, à signer tout document relatif à toute transaction effectuée;

QUE le conseil autorise monsieur Jérémie Vachon à signer, en lieu et place de monsieur Martin Léger, à compter de son entrée en fonction, tout document relatif aux dossiers, affaires et mandats en cours pour lesquels monsieur Léger avait été dûment autorisé ou désigné;

QUE monsieur Jérémie Vachon soit autorisé à signer tout document requis dans le cadre des affaires courantes de la Municipalité, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les lois applicables et les règlements municipaux;

QUE monsieur Jérémie Vachon soit désigné comme fonctionnaire représentant de la Municipalité d'Amherst, à l'égard de tout compte que la Municipalité détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant ainsi qu'aux

différents comptes de la Municipalité auprès de toute institution bancaire ou financière avec laquelle elle transige;

D'attribuer à monsieur Jérémie Vachon le titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 2.1 du règlement numéro 350-02 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

QUE monsieur le maire Jean-Guy Galipeau soit autorisé à signer tout document afférent à la présente résolution;

QUE les présentes autorisations entrent en vigueur à la date d'entrée en fonction de monsieur Jérémie Vachon.

Adoptée à la majorité

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de mars 2026. Durant le mois de mars, il y a eu six (6) interventions, toutes de priorité une « 1 ».

Monsieur Duval informe également le conseil que, dans le dossier de la desserte du service incendie par la Ville de Mont-Tremblant, différents scénarios sont présentement à l'études. Dans ce contexte et, afin d'assurer la continuité du service, les municipalités desservies par la Ville de Mont-Tremblant demandent que la présente entente soit prolongée d'une année.

### **7.2 RÉS 074.04.2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT 611-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 562-22 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 611-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement 569-22 relatif au stationnement et à la circulation » a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement 569-22 a été adopté le 13 mars 2023 et qu'il y a lieu de le modifier;

CONSIDÉRANT que le règlement 605-25 adopté le 9 septembre 2025 a déjà modifié l'annexe 7.10 du règlement 569-22;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la vitesse de circulation sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 611-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement 569-22 relatif au stationnement et à la circulation »;

QUE ledit règlement modifie l'annexe 7.10 relative aux limites de vitesse sur le territoire municipal;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

7.3

**RÉS 075.04.2026**

**APPUI À LA RELANCE DU PROJET D'OUVERTURE D'UNE  
VOIE PUBLIQUE SÉCURITAIRE DESSERVANT LE SECTEUR  
DE LA POURVOIRIE BAROUX**

CONSIDÉRANT que l'Association des Propriétaires du Lac de l'Écluse et du Petit Lac Suzanne (APLEPLS) a déposé une demande d'appui officielle au conseil municipal d'Amherst afin de soutenir, par résolution, la relance du projet d'ouverture d'une voie publique sécuritaire desservant le secteur de la Pourvoirie Baroux, incluant les terres de la Couronne adjacentes;

CONSIDÉRANT que, selon les informations soumises, le chemin privé bordant le lac de l'Écluse est utilisé de façon intensive par divers types de véhicules, en toutes saisons, au-delà de l'usage initial auquel ce chemin était destiné;

CONSIDÉRANT que cette circulation importante sur un chemin privé étroit traversant des propriétés privées soulève des enjeux sérieux de sécurité pour les résidents, les usagers et le public en général;

CONSIDÉRANT que la demande fait également état de risques et d'impacts environnementaux affectant notamment la bande riveraine du lac de l'Écluse, incluant l'érosion des sols, le ruissellement polluant, la dégradation de la végétation riveraine et l'instabilité des talus;

CONSIDÉRANT que plusieurs incidents graves ou situations à risque auraient déjà été observés dans ce secteur, démontrant l'urgence d'agir afin d'améliorer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT qu'une voie publique sécuritaire permettrait notamment d'améliorer l'accès au secteur, de réduire les risques d'accidents, de diminuer la circulation sur la bande riveraine et de mieux protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la Municipalité d'Amherst collabore avec les instances concernées afin d'évaluer et de faire progresser toute solution durable permettant d'assurer la sécurité des personnes et la protection du milieu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst reconnaisse que la situation décrite dans la demande d'appui de l'APLEPLS constitue un enjeu important de sécurité publique et de protection environnementale;

QUE le conseil municipal appuie la relance et la poursuite des démarches visant l'ouverture et la réalisation d'une voie publique sécuritaire desservant le secteur de la Pourvoirie Baroux;

QUE le conseil municipal demande aux autorités et organismes concernés, incluant la MRC des Laurentides ainsi que les ministères et instances gouvernementales concernés, de collaborer à l'analyse et à l'avancement de ce projet;

QUE le conseil municipal transmette copie de la présente résolution à la MRC des Laurentides, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi qu'à tout autre ministère ou organisme concerné;

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à entreprendre les communications et les démarches nécessaires au suivi de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**7.4**                    **RÉS 076.04.2026**                    **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, est chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au MSP un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance pour l'exercice 2025 en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2025 tel que déposé et de transmettre ce dernier à la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité

**7.5**                    **RÉS 077.04.2026**                    **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS (NIVEAU 3)**

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Municipalité d'Amherst et Santé Québec concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3 ;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à encadrer la prestation des services de premiers répondants sur le territoire de la Municipalité, notamment en précisant les rôles, responsabilités, obligations et standards de performance applicables;

CONSIDÉRANT que les services de premiers répondants constituent une intervention complémentaire aux services ambulanciers dans la chaîne préhospitalière d'urgence, permettant une réponse rapide auprès des citoyens en situation de détresse;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit également les modalités de formation, de collaboration avec les partenaires du réseau de la santé ainsi que les mécanismes de reddition de comptes et de compensation financière;

CONSIDÉRANT que cette entente est conclue pour une durée d'un (1) an et qu'elle entre en vigueur à la date de sa signature;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise la conclusion de l'entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3 entre la Municipalité d'Amherst et Santé Québec pour une période d'une année;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à la majorité

**7.6**                    **RÉS 078.04.2026**                    **RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN PREMIER RÉPONDANT**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Mya Turenne à faire partie des premiers répondants de la Municipalité d'Amherst et de suivre les formations nécessaires en ce sens;

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée par le comité de sélection et les recommandations en découlant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du comité de sélection et autorise l'embauche de madame Mya Turenne à titre de premier répondant pour la Municipalité d'Amherst;

QUE le conseil autorise madame Mya Turenne à être présente lors d'interventions des premiers répondants à titre d'observateur et sous supervision jusqu'à la réussite de sa formation;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à défrayer les coûts relatifs à la formation de premier répondant de madame Mya Turenne;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 23000 143.

Adoptée à la majorité

**8**                                    **TRAVAUX PUBLICS**

**8.1**                                **RÉS 079.04.2026**                    **PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – COÛTS EXCÉDENTAIRES DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée le 26 mars 2026 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA), pour des travaux de construction ou d'amélioration de chaussée(s);

CONSIDÉRANT que les chemins visés par cette demande sont les chemins du Lac-Cameron et de Vendée;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé des travaux est de 64 000 \$ et que la Municipalité a demandé une aide financière de 60 000 \$ dans le cadre du programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux, incluant les coûts excédentaires non couverts par l'aide financière du programme;

QUE le solde des dépenses excédentaires soit imputé au budget d'entretien régulier de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

8.2

**RÉS 080.04.2026      PONT OUIMET – ÉVALUATION D'UNE SOLUTION  
TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que la situation du pont Ouimet (P-05371) perdure depuis mai 2023, limitant de façon importante la circulation de véhicules essentiels ;

CONSIDÉRANT que cette situation empêche notamment la circulation des véhicules de collecte des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques et d'entretien des chemins ;

CONSIDÉRANT que le pont Ouimet constitue l'unique accès routier pour plusieurs résidences et leur seule voie d'évacuation en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle représente un enjeu de sécurité publique majeur ;

CONSIDÉRANT qu'à l'approche de la période printanière, les risques d'inondation, de crues des eaux et d'événements climatiques extrêmes augmentent de façon significative ;

CONSIDÉRANT que lors des inondations de 2019, la fermeture du pont avait nécessité une évacuation des citoyens par voie nautique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle situation, combinée à l'état actuel du pont, pourrait compromettre gravement la capacité d'intervention des services d'urgence et mettre en danger la vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) n'a, à ce jour, procédé à aucun correctif malgré les engagements antérieurs ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une structure temporaire de type pont Bailey ou équivalent constitue une solution reconnue permettant de rétablir rapidement un accès sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que le pont Ouimet relève de la responsabilité du MTMD ;

CONSIDÉRANT les coûts de près de 50 000 \$ assumés par la Municipalité afin de pouvoir continuer à offrir un service aux citoyens (collectes des matières résiduelles, déneigement, etc.);

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder de façon urgente à l'installation d'une structure temporaire de type pont Bailey ou toute autre solution équivalente permettant d'assurer un accès sécuritaire et continu aux citoyens desservis par le pont Ouimet ;

QUE cette intervention soit réalisée et entièrement assumée par le MTMD, considérant sa responsabilité quant à l'état et à la gestion de cette infrastructure ;

QUE cette solution temporaire soit mise en place avant la période critique des crues printanières ou, à défaut, dans les plus brefs délais ;

QUE le MTMD dépose sans délai à la Municipalité son plan de mesures d'urgence spécifique pour le secteur desservi par le pont Ouimet, incluant les modalités d'évacuation des citoyens advenant une situation d'urgence ;

QUE le MTMD confirme rapidement les actions qu'il entend entreprendre ainsi que l'échéancier de mise en œuvre ;

QU'à défaut d'intervention rapide, la Municipalité se réserve le droit de saisir les autorités compétentes en matière de sécurité civile afin d'assurer la protection des citoyens ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique, à la députée de Labelle, ainsi qu'aux directions régionales concernées.

Adoptée à la majorité

8.3

RÉS 081.04.2026

**AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT D'UNE  
SABLEUSE USAGÉE**

CONSIDÉRANT que la sableuse actuellement installée sur le camion Freightliner 6 roues de la Municipalité est en fin de vie utile ;

CONSIDÉRANT que son état entraîne des enjeux d'efficacité et de fiabilité pour les opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un épandage adéquat des abrasifs afin de garantir la sécurité des usagers du réseau routier ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie ProFit pour l'acquisition d'une sableuse usagée en excellente condition ;

CONSIDÉRANT que le coût demandé de 15 000 \$, plus les taxes applicables, est jugé raisonnable compte tenu de l'état de l'équipement ;

CONSIDÉRANT qu'un équipement neuf comparable représenterait un investissement d'environ 40 000 \$, et que l'option retenue permet une économie substantielle pour la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise l'acquisition d'une sableuse usagée de la compagnie ProFit au coût de 15 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit assumée à même le budget courant;

QUE le directeur général soit autorisé(e) à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction ;

QUE l'équipement soit affecté au camion Freightliner 6 roues pour les opérations de déneigement.

Adoptée à la majorité

**8.4**                    **RÉS 082.04.2026**                    **EMBAUCHE D'UN MANŒUVRE SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le départ d'une ressource au service des travaux publics et qu'il y a lieu de remplacer cette dernière;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par le comité de sélection formé de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, monsieur Cédric Charlebois-Perreault, coordonnateur adjoint aux travaux publics, monsieur le conseiller Robert Cardinal et monsieur le conseiller Yves Duval;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Frédéric Bolduc à titre de salarié en période de probation au poste de manœuvre saisonnier au service des travaux publics ;

QUE monsieur Bolduc entre effectivement en poste au moment du rappel des employés saisonniers et en fonction des besoins du service ;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

**8.5**                    **RÉS 083.04.2026**                    **DEMANDE D'AJOUT DE FEUX CLIGNOTANTS SUR LA ROUTE 323**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) datée du 16 mars 2026 concernant la sécurisation de l'intersection de la route 323 et du chemin de Vendée;

CONSIDÉRANT que l'analyse réalisée par le MTMD conclut que l'intersection de la route 323 et du chemin de Vendée est conforme aux normes en vigueur et ne justifie pas l'ajout de feux clignotants selon les critères actuels;

CONSIDÉRANT qu'avant les travaux de reconfiguration de la 323 dans les années 2010, il y avait un feu clignotant à cet endroit qui n'a pas été réinstallé à la suite des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure préoccupé par la dangerosité de cette intersection, notamment en raison des comportements observés et du sentiment d'insécurité exprimé par les usagers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réitérer l'importance d'améliorer la sécurité à cette intersection afin de prévenir d'éventuels accidents;

CONSIDÉRANT que l'intersection de la route 323 et du chemin de Boileau présente des enjeux de sécurité importants, similaires à ceux énumérés ci-haut;

CONSIDÉRANT que cette intersection est caractérisée par un volume élevé de véhicules effectuant des virages, combiné à une configuration en ligne droite favorisant une vitesse excessive des automobilistes;

CONSIDÉRANT que ces conditions augmentent les risques d'accidents et justifient des mesures additionnelles de sécurisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Amherst réitère au ministère des Transports et de la Mobilité durable sa demande d'ajout d'un feu clignotant à l'intersection de la route 323 et du chemin de Vendée;

QUE le conseil municipal demande également l'ajout d'un feu clignotant à l'intersection de la route 323 et du chemin de Boileau;

QUE le conseil demande au MTMD de reconsidérer ces demandes à la lumière des préoccupations du milieu et du caractère jugé dangereux de ces intersections;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction des Laurentides du MTMD, à la Direction de l'Outaouais du MTMD, à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, ainsi qu'à monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau.

Adoptée à la majorité

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 DÉPÔT DU BILAN – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2025**

Le directeur général dépose au conseil municipal le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de la Municipalité d'Amherst.

Ce bilan fait état des quantités de matières générées, valorisées et enfouies sur le territoire, tant pour la collecte municipale que pour les apports aux écocentres de la MRC des Laurentides.

En 2025, la municipalité a généré un total de 843 tonnes de matières résiduelles dans le cadre de la collecte municipale, dont 54 % ont été valorisées.

Globalement, les données démontrent que 71 % des matières générées à Amherst sont valorisées, comparativement à 29 % qui sont enfouies.

Le bilan met également en lumière une légère augmentation des matières générées entre 2024 et 2025, soit une hausse de 3,6 %.

Enfin, le document présente diverses pistes d'amélioration visant à augmenter la performance municipale en gestion des matières résiduelles, notamment par des mesures incitatives, des actions de sensibilisation et des ajustements aux pratiques de collecte.

### **9.2 DÉPÔT DU BILAN – SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU – RIVIÈRE MASKINONGÉ 2025**

Le directeur général dépose au conseil municipal le rapport intitulé Suivi de la qualité de l'eau – Station Mask52, saison 2025, réalisé en collaboration avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS).

Ce rapport présente les résultats du programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Maskinongé, basé sur huit échantillonnages effectués entre mai et novembre 2025. Les analyses portent principalement sur le phosphore total, les matières en suspension, les coliformes fécaux ainsi que les chlorures.

Les résultats démontrent que la qualité de l'eau à la station étudiée est généralement bonne et stable, avec des concentrations faibles pour l'ensemble des paramètres analysés. Un dépassement ponctuel des coliformes fécaux a toutefois été observé en période de pluie, sans représenter les conditions habituelles du cours d'eau.

Le rapport conclut à une qualité de l'eau globalement satisfaisante et recommande la poursuite du suivi annuel ainsi que le maintien des bonnes pratiques visant la protection de la rivière Maskinongé.

**9.3**                    **RÉS 084.04.2026**                    **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – VÉRIFICATION DE PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la vérification de précision de ses débitmètres afin d'assurer la conformité et la fiabilité des données;

CONSIDÉRANT qu'une soumission numéro 11336 datée du 13 mars 2026 a été reçue pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que cette soumission comprend notamment les frais de vérification, de déplacement, d'hébergement, l'utilisation d'un débitmètre témoin ainsi que la production d'un rapport;

CONSIDÉRANT que le coût total annuel de la soumission s'élève à 916,05 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans est proposée afin de garantir ce prix pour les années 2026, 2027 et 2028;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal accepte la soumission numéro 11336 datée du 13 mars 2026 pour la vérification de précision des débitmètres déposée par la firme Les Compteurs Lecompte;

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant annuel de 916,05 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente de trois (3) ans avec le fournisseur afin de maintenir le prix pour les années 2026, 2027 et 2028;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**9.4**                    **RÉS 085.04.2026**                    **ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION 2026 POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a mandaté la firme Aqua Data inc. pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention a été réalisé conformément au Guide d'élaboration du MAMH;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention permet d'établir les priorités d'intervention et de planifier les investissements en infrastructures;

CONSIDÉRANT que les résultats du plan d'intervention démontrent qu'aucune intervention prioritaire n'est requise pour les conduites d'eau potable et d'égout;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil municipal adopte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées 2026, préparé par Aqua Data inc. en mars 2026;

QUE ledit plan d'intervention soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation.

Adoptée à la majorité

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1 URBANISME – RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**10.2 RÉS 086.04.2026 AVIS DE MOTION ET ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 612-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02 VISANT À SPÉCIFIER LA CLASSE D'HÉBERGEMENT LÉGER**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau demande au directeur général, Martin Léger, de faire la présentation du premier projet de règlement numéro 612-26 modifiant le règlement de zonage 352-02 visant à spécifier la classe d'hébergement léger.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion et propose qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 612-26 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin de mieux encadrer les usages « résidence principale avec location court terme » et « gîte touristique ».

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est prévue le 11 mai 2026 à 18 h 30 h, à l'ancienne église de Saint-Rémi.

Adoptée à la majorité

**10.3 RÉS 087.04.2026 AVIS DE MOTION ET ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 613-26 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau demande au directeur général, Martin Léger, de faire la présentation du premier projet de règlement numéro 613-26 sur les usages conditionnels.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion et propose qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 613-26 sur les usages conditionnels visant notamment à encadrer les résidences de tourisme, les résidences principales en location court terme et les gîtes touristiques.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est prévue le 11 mai 2026 à 19 h, à l'ancienne église de Saint-Rémi.

Adoptée à la majorité

**10.4**                    **RÉS 088.04.2026**                    **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 614-26 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau demande au directeur général, Martin Léger, de faire la présentation du premier projet de règlement numéro 614-26 sur les permis et certificats.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion et propose qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 614-26 sur les permis et certificats visant notamment l'actualisation de la terminologie et l'encadrement des obligations des requérants.

Adoptée à la majorité

**10.5**                    **RÉS 089.04.2026**                    **AVIS DE MOTION ET ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 615-26 DE CONSTRUCTION**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau demande au directeur général, Martin Léger, de faire la présentation du premier projet de règlement numéro 615-26 de construction.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion et propose qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 615-26 visant à adopter un nouveau règlement de construction afin d'encadrer les normes de sécurité, de salubrité, de résistance des bâtiments ainsi que la protection des milieux sensibles sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à la majorité

**10.6**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 608-25 SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**10.7**                    **RÉS 090.04.2026**                    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM002-2026 – LOT 6 715 247 PROJETÉ, LAC BROUSSEAU**

Étude de la demande de dérogation mineure DM002-2026 visant à autoriser l'empiétement, pour 2 tronçons d'un nouvel accès résidentiel, à l'intérieur de la distance de recul de 20 mètres du lac Brosseau, calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et dérogeant ainsi à l'article 4.3.7.3 du Règlement de Zonage 352-02. L'empiétement culminant, pour chacun des 2 tronçons, est le suivant:

- Tronçon 1 : 12.45 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Brosseau;
- Tronçon 2 : 7.83 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Brosseau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite abroger l'article 4.3.7.3 du Règlement de Zonage 352-02 qui précise que tout nouvel accès, y compris l'espace de stationnement, doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que l'exigence de l'article 4.3.7.3 du Règlement de Zonage 352-02 a été abrogée au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le lot 6 715 247 projeté est actuellement vacant et que la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale y est prévue;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouvel accès résidentiel, à plus de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Brosseau, serait beaucoup plus dommageable pour l'environnement étant donné le déboisement et l'excavation requise sur un site présentant des pentes modérées à fortes;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé pour l'accès résidentiel a déjà servi de chemin forestier au tournant des années 1995 et que sa construction est toujours bien visible aujourd'hui et peut facilement être mise à niveau pour circuler avec un véhicule automobile;

CONSIDÉRANT que le demandeur prévoit ajouter un ponceau au nouvel accès résidentiel afin de permettre au cours d'eau intermittent nommé CE-8 de retrouver son lit d'origine;

CONSIDÉRANT qu'une fois que le cours d'eau intermittent CE-8 regagnera son lit d'origine, il n'y aura plus de non-conformité au *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations RMUN* pour le nouvel accès résidentiel;

CONSIDÉRANT que les travaux de débroussaillage sur le chemin forestier ont été réalisés de bonne foi sur le lot 6 715 247 projeté et qu'il n'y a aucuns autres travaux de fait;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins et qu'elle s'inscrit dans un développement harmonieux du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCUE) a étudié la demande et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT que la demande doit être transmise à la MRC des Laurentides pour approbation puisqu'elle est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et d'un milieu humide en lien hydrique ;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un délai de 90 jours suivant la réception de la décision pour imposer des conditions ou désavouer celle-ci si elle estime qu'elle porte atteinte à la sécurité publique, à la santé publique, à l'environnement ou au bien-être général ;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau demande s'il y a des commentaires pour la présente demande.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre un empiètement d'un accès véhiculaire à l'intérieur de la distance de recul de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Brosseau, pour les lots mentionnés ci-dessus;

QUE cette autorisation soit accordée telle que présentée aux plans et documents déposés;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides pour décision finale, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le cas échéant.

Adoptée à la majorité

10.8

RÉS 091.04.2026

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22**  
**AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR**  
**L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la Municipalité d'Amherst demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à la majorité

10.9

**RÉS 092.04.2026**

**TOPONYMIE – RÉGULARISATION D'ODONYMES**

CONSIDÉRANT que le chemin Tassé n'est pas correctement localisé sur la cartographie officielle de la Commission de toponymie du Québec à la suite des travaux de déplacement et de réfection majeure de la route 323 réalisés il y a une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT que le chemin Lavoie n'a jamais été officialisé auprès de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre à jour et de régulariser l'information relative à ces chemins auprès de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité à l'effet de regrouper les chemins actuellement désignés comme « chemin Tassé » et « chemin Lavoie » sous une seule et même appellation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil décrète que les chemins actuellement identifiés comme « chemin Tassé » et « chemin Lavoie » soient regroupés sous une seule appellation, soit « chemin Tassé »;

QUE le conseil précise que le tronçon actuellement identifié comme « chemin Lavoie » correspond notamment aux lots 4 992 737 et 4 992 745 du cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate l'administration municipale pour transmettre à la Commission de toponymie du Québec une demande officielle de régularisation de l'odonyme « chemin Tassé », incluant la localisation exacte du tracé;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 LOISIRS ET CULTURE - RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Michel Jacob fait rapport des activités du Service des loisirs pour le mois d'avril.

Les ateliers de tablettes destinés aux aînés sont maintenant terminés. Ceux-ci ont accueilli entre 12 et 15 participants par séance et ont été très appréciés. Il est constaté que ce type d'activité répond à un besoin réel et persistant, ce qui justifie de reconduire ce genre d'initiative dans le futur.

Concernant le camp de jour, les entrevues pour les postes d'animateur et d'aide-animateur ont été complétées. Six candidatures de qualité ont été reçues pour le poste d'aide-animateur et madame Magaly Corbeil a été sélectionnée. Le poste d'animateur demeure en évaluation en fonction du nombre final d'inscriptions. Une réflexion est également en cours quant à l'ajout d'un second aide-animateur si les groupes sont complets. Par ailleurs, trois demandes d'accommodement ont été reçues et une demande de subvention sera déposée afin de soutenir l'embauche d'une accompagnatrice.

Les activités d'espaces jeux libres ont connu un très bon succès, avec une participation variant d'une dizaine à une quinzaine d'enfants et de parents à chaque séance. Les familles ont démontré un fort intérêt pour ce type d'activité.

Du côté des bibliothèques, l'heure du conte tenue à Vendée le 21 mars a rejoint un plus petit groupe, soit cinq enfants accompagnés d'adultes. Une réflexion est en cours quant à privilégier la bibliothèque de Saint-Rémi pour ce type d'activité, où la participation est généralement plus élevée.

Les cours de tonus et mobilité, débutés récemment, comptent huit inscriptions sur une possibilité de dix, ce qui constitue un bon taux de participation. Les ateliers de musique ont été déplacés au dimanche et comptent actuellement plusieurs inscriptions chez les plus jeunes, tandis que le groupe des 6 à 12 ans pourrait être annulé si le nombre d'inscriptions n'augmente pas. Les ateliers de méditation ont quant à eux été annulés faute de participants et seront possiblement relancés à l'automne.

En ce qui concerne les événements, le spectacle Au fil des talents prévu le 18 avril affiche actuellement 26 billets vendus et la promotion se poursuit. La chasse aux cocos a connu un franc succès avec 55 inscriptions, malgré des conditions hivernales.

**11.2**                    **RÉS 093.04.2026**                    **ADOPTION DE LA POLITIQUE DES PERSONNES AÎNÉES D'AMHERST ET DE SON PLAN D'ACTION 2026-2029**

CONSIDÉRANT la résolution 059.03.2025 portant notamment sur la constitution et le mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique des aînés d'Amherst Plan d'action 2021-2024 ainsi que sur la nomination, le rôle et les principales responsabilités de ses membres;

CONSIDÉRANT la résolution 115.05.2025 ajoutant un membre au comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage a complété son mandat de mener à bien cette démarche de mise à jour, notamment par :

1. L'établissement d'un portrait du milieu et des personnes aînées de la Municipalité;
2. La recension des services et des ressources déjà disponibles pour les personnes aînées de la Municipalité;
3. La détermination des besoins des personnes aînées, en particulier par des consultations auprès de celles-ci; et
4. L'élaboration d'un projet d'une nouvelle politique en faveur des personnes aînées de la Municipalité comprenant un plan d'action pour les années 2026 à 2029;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet de politique des personnes aînées et de son plan d'action préparé par le comité de pilotage et intitulé « Politique des personnes aînées d'Amherst Plan d'action 2026-2029 »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE soit adoptée la politique des personnes aînées et son plan d'action intitulée « Politique des personnes aînées d'Amherst Plan d'action 2026-2029 » telle que présentée.

Adoptée à la majorité

**11.3**                    **RÉS 094.04.2026**                    **COMITÉ DE SUIVI – POLITIQUE DES PERSONNES AÎNÉES D'AMHERST**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 083.04.2026, adoptée par le conseil municipal concernant l'adoption de la Politique des personnes aînées d'Amherst Plan d'action 2026-2029;

CONSIDÉRANT que pour les fins d'assurer notamment le suivi de ce plan d'action, un comité de suivi doit être constitué;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE soit constitué et mis sur pied le comité de suivi du plan d'action de la Politique des personnes âgées d'Amherst Plan d'action 2026-2029 composé des personnes suivantes :

- Robert Cardinal, élu responsable du volet familles et aînés, président du comité
- Élise Therrien, technicienne en loisirs et culture, responsable administrative
- France Cloutier, citoyenne, représentante des personnes âgées
- Marie-Hélène Bertrand, agente de liaison pour la direction de santé publique (CISSSLAU)
- Marie-Andrée Leblanc, organisatrice communautaire (CISSSLAU)

QUE le mandat du comité de suivi et les principaux rôles et responsabilités de ses membres soient établis comme suit :

1. Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre
2. Effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu
3. Participer aux échanges sur les questions concernant les personnes âgées
4. Faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions
5. Poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté
6. Agir, au besoin, à titre d'agents de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu

Adoptée à la majorité

11.4

RÉS 095.04.2026

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux loisirs pour les personnes handicapées (PAFLPH) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst offre un service de camp de jour estival;

CONSIDÉRANT que trois (3) demandes d'accompagnement ont été reçues pour des enfants nécessitant un soutien particulier;

CONSIDÉRANT que ce service d'accompagnement n'est pas actuellement prévu au budget municipal;

CONSIDÉRANT que ce programme permettrait notamment :

- de permettre la participation d'enfants ayant besoin d'un accompagnement;
- d'assurer un encadrement adéquat et sécuritaire au camp de jour;
- de procéder à l'affichage d'un poste d'accompagnatrice pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à favoriser l'inclusion et l'accessibilité aux activités de loisir pour tous les enfants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux loisirs pour les personnes handicapées (PAFLPH);

QUE le conseil autorise Madame Élise Therrien, technicienne aux loisirs à agir à titre de représentante de la Municipalité d'Amherst pour le dépôt de la demande;

QUE Madame Élise Therrien, technicienne aux loisirs soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette demande;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à assumer sa part des coûts liés au projet, le cas échéant.

Adoptée à la majorité

**11.5**                    **RÉS 096.04.2026**                    **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – LOISIRS LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est membre de l'organisme Loisirs Laurentides;

CONSIDÉRANT que cet organisme régional soutient le développement du loisir, du sport et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet notamment à la municipalité :

- d'avoir accès à du soutien professionnel;
- de bénéficier de formations et de ressources pour le développement des loisirs;
- d'obtenir un accompagnement dans certains projets municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à maintenir son adhésion afin de soutenir le développement de son offre de loisirs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Municipalité d'Amherst à Loisirs Laurentides au montant de 147.09 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée à la majorité

**11.6**                    **RÉS 097.04.2026**                    **AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE**

CONSIDÉRANT le Programme soutien à l'action bénévole pour la fête du voisinage en septembre 2026;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'organiser une activité rassembleuse pour ses citoyens, telle une « Fête du voisinage »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise Madame Élise Therrien, technicienne aux loisirs à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme soutien à l'action bénévole et à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**11.7**                    **RÉS 098.04.2026**                    **RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE AU CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst met sur pied durant la saison estivale son camp de jour ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher des animateurs pour le camp de jour 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE le conseil entérine l'embauche des personnes suivantes à titre d'animateur au camp de jour pour la saison 2026 selon le taux horaire prévu à la classe 1 échelon 5 de la classe salariale ou selon l'ancienneté :

- Coralie Vendette
- Daphnée Marchand
- Félix Marchand

QUE le conseil entérine l'embauche de Juliette Paquette comme cheffe animatrice pour la saison 2026 selon les conditions prévues à la lettre d'entente.

QUE le conseil entérine l'embauche de Magaly Corbeil et Nicolas Robert comme aide-animateurs pour la saison 2026 selon le taux horaire de la classe 1 échelon 1 de la classe salariale établie.

Adoptée à la majorité

**11.8**                    **RÉS 099.04.2026**                    **OCTROI DE SUBVENTION – ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT que les Loisirs de Vendée souhaitent organiser une célébration dans le cadre de la Fête nationale du Québec, le 20 juin 2026, destinée à la population d'Amherst et du secteur de Vendée;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à favoriser le sentiment d'appartenance, les rencontres intergénérationnelles et le dynamisme communautaire;

CONSIDÉRANT que la programmation prévoit notamment un spectacle musical, une prestation de jeunes artistes locaux, des activités familiales ainsi qu'un service alimentaire;

CONSIDÉRANT que les Loisirs de Vendée ont déposé une demande d'aide financière au montant de 2 000 \$ afin de soutenir la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives locales contribuant à la vitalité culturelle et sociale du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 2 000 \$ aux Loisirs de Vendée pour l'organisation de la Fête nationale du Québec dans le secteur de Vendée, le 20 juin 2026;

QUE la moitié de cette somme soit imputée à même le poste budgétaire 02 70150 640 et que l'autre moitié soit imputée à même le poste budgétaire 02 70190 949;

QUE la Municipalité encourage la tenue de cet événement rassembleur au bénéfice de la communauté.

Adoptée à la majorité

**12. HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**13. AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**13.1 RÉS 100.04.2026 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA HALTE ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT les travaux de mise à niveau de l'installation sanitaire réalisés à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT que le terrain de la halte routière doit être réaménagé afin d'assurer la sécurité des usagers et d'offrir un environnement attrayant;

CONSIDÉRANT la grande fréquentation de la halte routière, particulièrement durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de faire de cet emplacement une véritable carte de visite de la municipalité, bien entretenue et accueillante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 10 000,00 \$ pour l'aménagement du terrain de la halte routière;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. RÉS 101.04.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée.  
Il est 21 h 25.

Adoptée à la majorité

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire